

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

**STRATEGIA** AVOCATS

**SOMMAIRE**

<b>1</b>	<b>OBJET ET CHAMP D'APPLICATION</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>COMMUNICATION</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>CONTRATS VISES PAR L'ARTICLE L221-3 DU CODE DE LA CONSOMMATION</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>INFORMATIONS SUR LA SOCIETE D'AVOCATS EN QUALITE DE PRESTATAIRE DE SERVICES</b>	<b>4</b>
4.1	INFORMATIONS GENERALES	4
4.2	INFORMATIONS COMMUNIQUEES SUR DEMANDE	5
4.2.1	Activités pluridisciplinaires et partenariats	5
4.2.2	Codes de conduite	5
<b>5</b>	<b>CARACTERISTIQUES DES INTERVENTIONS</b>	<b>5</b>
5.1	DEMANDES D'INTERVENTION	5
5.2	CONDITIONS DE REALISATION DES INTERVENTIONS	5
5.3	MODIFICATION DES INTERVENTIONS	6
5.4	TARIFICATION	6
5.4.1	Principe	6
5.4.2	Honoraires forfaitaires	6
5.4.3	Honoraires hors-forfait	6
5.4.4	Honoraires proportionnels	6
5.4.5	Frais supplémentaires	7
5.4.6	Remises et ristournes	7
5.4.7	Disposition communes aux honoraires et frais	7
5.5	CONDITIONS DE REGLEMENT	7
5.5.1	Modalités de règlement	7
5.5.1.1	Mission aux taux horaire	7
5.5.1.2	Forfaits	7
5.5.1.3	Honoraires proportionnels	7
5.5.1.4	Dispositions communes	7
5.5.2	Mode de paiements acceptés	8
5.5.3	Escompte	8
5.5.4	Pénalités de retard de paiement par le Client	8
5.5.5	Recouvrement	8
5.6	SUSPENSION DE L'INTERVENTION DE LA SOCIETE D'AVOCATS	8
5.7	RUPTURE DU CONTRAT	8
5.7.1	Rupture contractuelle à l'initiative de la Société d'avocats	8
5.7.2	Rupture contractuelle à l'initiative du Client	8
5.7.3	Conséquences financières	9
5.7.4	Dispositions communes	9
<b>6</b>	<b>DISPOSITIONS DIVERSES</b>	<b>9</b>
6.1	RESPONSABILITE DE LA SOCIETE D'AVOCATS	9
6.2	DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE	9
6.3	DONNEES PERSONNELLES	9
6.4	LITIGES	10
6.5	LANGUE DES CONDITIONS GENERALES - DROIT APPLICABLE	10
6.6	ACCEPTATION DU CLIENT	10

## **1 Objet et champ d'application**

---

Les présentes Conditions Générales constituent le socle unique de la relation contractuelle entre la Société d'avocats STRATEGIA, ci-après « la Société d'avocats », et ses Clients, ci-après « le Client » - ensemble et ci-après « les Parties ».

Ces Conditions Générales concernent les Missions :

- D'assistance et de représentation devant les juridictions ;
- De conseil et consultation juridiques ;
- De rédaction d'actes.

(ci-après, « les Missions ») ;

Sauf convention contraire entre les Parties, ces Conditions Générales s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les Missions réalisées par la Société d'avocats pour le compte des Clients, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

## **2 Communication**

---

Les présentes Conditions Générales sont disponibles et diffusées sur le site internet de la Société d'avocats : [www.strategia-avocats.fr](http://www.strategia-avocats.fr).

## **3 Contrats visés par l'article L221-3 du code de la consommation**

---

Les Parties dérogent aux règles établies pour les contrats visés par l'article L221-3 du code de la consommation, qui seraient conclus avec des Clients professionnels hors établissement dès lors que l'objet de ces contrats n'entrent pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq (5).

Sous réserve de circonstances exceptionnelles, et notamment dans le cadre d'une demande d'intervention immédiate, l'accord express des Clients éligibles est recueilli lors de la demande d'intervention.

## 4 Informations sur la Société d'avocats en qualité de prestataire de services

### 4.1 Informations générales

	<b>STRATEGIA</b>
<b>Statut, forme juridique et numéros d'identification de l'entreprise</b>	Société d'avocats à responsabilité limitée au capital social de 1.500,00 euros, ayant son siège social : 50, rue Jean Bart (31670) Labège et immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 838 692 507, représentée par ses co-gérants en exercice, Maîtres Maxime LALO et Hugo GROSLAMBERT.
<b>Etablissement - SIRET</b>	838 692 507 00018 (siège social)
<b>Coordonnées permettant d'entrer en contact rapidement et de communiquer directement avec la Société d'avocats</b>	Voie postale : STRATEGIA, 50, rue Jean Bart (31670) Labège Téléphone : - Ligne 1 : 05 62 26 33 02 - Ligne 2 : 05 82 95 19 06 Email : <a href="mailto:contact@strategia-avocats.fr">contact@strategia-avocats.fr</a>
<b>TVA et numéro individuel d'identification</b>	FR 62 838 692 507
<b>Clauses contractuelles relatives à la législation applicable et la juridiction compétente</b>	Les règles professionnelles applicables sont fixées par la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat, le Règlement Intérieur National de la profession et les règles et usages locaux fixés par le Barreau de Toulouse. Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Toulouse
<b>Responsabilité et garantie</b>	MMA IARD, 14, Boulevard Marie et Alexandre Oyon (72030) Le Mans CEDEX 9

## 4.2 Informations communiquées sur demande

### 4.2.1 Activités pluridisciplinaires et partenariats

Sur demande du Client, la Société d'avocats communiquera les informations sur ses activités pluridisciplinaires et ses partenariats qui sont directement liés au service concerné et sur les mesures prises pour éviter les conflits d'intérêts.

### 4.2.2 Codes de conduite

Sur demande du Client la Société d'avocats communiquera les éventuels codes de conduites auxquels elle est soumise.

## 5 Caractéristiques des interventions

---

### 5.1 Demandes d'intervention

Les demandes d'intervention du Client donnent lieu à l'établissement d'une lettre de Mission reprenant les caractéristiques essentielles des Missions confiées. La lettre de Mission émise n'est valable que pendant un délai d'un (1) mois à compter de sa date d'émission auprès du Client.

La demande d'intervention est définitivement actée par la Société d'avocats qu'après réception de la lettre de Mission acceptée par le Client et par écrit.

L'acceptation de la lettre de Mission peut notamment être adressée par courriel à l'adresse : [contact@strategia-avocats.com](mailto:contact@strategia-avocats.com)

La Société d'avocats se réserve le droit de déroger aux dispositions qui précèdent et qui suivent en cas de demande d'intervention urgente ou immédiate à la demande du Client. En toute hypothèse, le Client ne pourra pas opposer à la Société d'avocats l'absence d'accord dès lors qu'il avait connaissance des interventions réalisées.

### 5.2 Conditions de réalisation des interventions

Les Missions confiées par le Client seront réalisées dans un délai raisonnable compte tenu de la nature de l'intervention et de leurs conditions de réalisation.

Seule la Société d'avocats est en mesure de fixer un délai de réalisation. Dans une telle hypothèse, le point de départ du délai est fixé à la date de sollicitation par le Client. La responsabilité de la Société d'avocats ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la mission imputable au Client, ou en cas de force majeure.

Toute mention du Client d'un délai ferme de réalisation sera réputée non-écrite et dans tous les cas non-opposable à la Société d'avocats.

La Société d'avocats est libre de fixer le lieu de réalisation des missions.

Lorsque la réalisation de la mission implique la récupération et le traitement d'informations ou d'éléments du Client, ce dernier s'engage à fournir à la Société d'avocats toutes les informations et tous les éléments nécessaires à la réalisation de la mission.

Lorsque la Société d'avocats intervient chez le Client, celui-ci s'assure que la Société d'avocats dispose des accès nécessaires à la bonne réalisation de la Mission.

À défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client, les Missions confiées sont réputées définitivement et intégralement accomplies.

Le Client disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de chaque Mission pour émettre, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège de la Société d'avocats, des réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès de la Société d'avocats. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

### **5.3 Modification des interventions**

Toute modification des interventions demandée par le Client ne sera prise en compte, dans la limite des possibilités de la Société d'avocats, qu'après établissement d'une lettre de Mission complémentaire acceptée ou par accord des Parties constaté par écrit sur tout support durable.

En tout état de cause, le Client ne peut imposer une quelconque condition à la Société d'avocats qui ne l'aurait pas accepté expressément, par écrit sur tout support durable et en amont de l'émission de la lettre de Mission.

### **5.4 Tarification**

#### **5.4.1 Principe**

Les honoraires attachés à chaque intervention sont déterminés selon la politique d'honoraires en vigueur au jour de la sollicitation du Client.

Dès l'entrée en relation avec le Client, la Société d'avocats informe de sa politique d'honoraires laquelle est disponible sur son site internet : <https://www.strategia-avocats.fr/notre-politique-dhonoraires/>

#### **5.4.2 Honoraires forfaitaires**

Selon la Mission la Société d'avocats détermine le forfait applicable en indiquant les tâches et diligences qui rentrent dans le forfait.

#### **5.4.3 Honoraires hors-forfait**

Les honoraires hors-forfait de la Société d'avocats sont déterminés selon le taux de 200,00 € HT/l'heure (240,00 € TTC/l'heure). Ces honoraires s'appliquent :

- Dès que les interventions sollicitées ne rentrent plus dans le forfait préalablement défini par la Société d'avocats ;
- En cas de proposition d'intervention hors-forfait.

Selon la particularité de chaque Mission un budget estimatif des honoraires hors-forfait est établi par la Société d'avocats. Le Client reconnaît et accepte que ce budget est susceptible d'évolution selon les circonstances de réalisation des Missions, la Société d'avocats s'engageant à avertir le Client au préalable de tout dépassement du budget prévu et ce dans la mesure du possible.

#### **5.4.4 Honoraires proportionnels**

Des honoraires proportionnels s'appliquent sur les opérations ayant un enjeu financier particulier. Le taux de l'honoraire proportionnel est déterminé selon la politique d'honoraires en vigueur au jour de la sollicitation par le Client.

Il appartient à la Société d'avocats de qualifier les opérations qui supportent l'honoraire proportionnel. À titre d'exemple, et sans que cette liste ne soit limitative : contentieux en demande ou en défense ayant des conséquences pécuniaires, optimisation sociale ou fiscale avec réalisation d'économies, recouvrement de sommes d'argent quelle qu'en soit leur nature...

#### **5.4.5 Frais supplémentaires**

Les honoraires dus ne tiennent pas compte d'éventuels frais supplémentaires qui pourraient être engagés selon les Missions confiées à la Société d'avocats.

Pour chaque sollicitation du Client, la Société d'avocats lui indique les frais supplémentaires connus à l'avance tels que les éventuels frais de dossiers, frais de transport, frais d'affranchissement ou tous autres frais nécessaires à l'accomplissement de la mission.

Lorsque les frais supplémentaires ne peuvent être déterminés a priori ou indiqué avec exactitude, la Société d'avocats communiquera au Client leur potentielle exigibilité.

#### **5.4.6 Remises et ristournes**

Le Client pourra bénéficier de réductions des honoraires, remises et ristournes (ancienneté, etc...), dans les conditions précisées par écrit par la Société d'avocats.

#### **5.4.7 Disposition communes aux honoraires et frais**

Les honoraires et frais supplémentaires sont exprimés en Euros et s'entendent nets et HT. Le cas échéant, le Client reconnaît et accepte de supporter tout changement du taux de TVA qui viendrait à s'imposer à la Société d'avocats.

### **5.5 Conditions de règlement**

#### **5.5.1 Modalités de règlement**

##### **5.5.1.1 Mission aux taux horaire**

Un acompte correspondant à au moins cinquante (50) % du montant total TTC du budget estimé est exigé dès acceptation de la lettre de Mission. Ce montant de l'acompte est mentionné sur la lettre de Mission conclue entre les Parties ou sur tout autre écrit sur support durable.

Lorsque la Mission est échelonnée dans le temps, la Société d'avocats peut exiger des acomptes supplémentaires par fractions successives du montant total TTC restant à régler considération prise du temps restant estimé pour réaliser les Missions au sens de l'article « Réalisation et accomplissement des Missions ».

Le solde du prix est payable au comptant, au jour de l'accomplissement des Missions.

##### **5.5.1.2 Forfaits**

Le montant du forfait indiqué dans la lettre de Mission est payable en intégralité et au comptant, dès l'acceptation de la lettre de Mission.

##### **5.5.1.3 Honoraires proportionnels**

Le montant des honoraires proportionnels doit être réglé à la Société d'avocats dès la réalisation de l'opération ou, en matière contentieuse, dès la décision de justice rendue ou la transaction signée.

En cas de dessaisissement de la Société d'avocats les honoraires proportionnels restent dûs dès lors que l'opération envisagée se réalise ou, en matière contentieuse, une décision de justice rendue ou la transaction signée.

##### **5.5.1.4 Dispositions communes**

La lettre de Mission mentionne les modalités de règlement. La Société d'avocats ne sera pas tenue de procéder à la réalisation de la Mission si le Client ne lui verse pas l'acompte ou le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales ainsi qu'à celles prévues dans la lettre de Mission.

En tout état de cause, les factures de la Société d'avocats doivent être réglées dès réception par le Client.

#### **5.5.2 Mode de paiements acceptés**

Les modes de paiement acceptés sont les virements bancaires, les chèques bancaires, les prélèvements SEPA.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après valable encaissement des sommes dues.

#### **5.5.3 Escompte**

Aucun escompte ne sera pratiqué par la Société d'avocats pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales.

#### **5.5.4 Pénalités de retard de paiement par le Client**

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client suivant la facture émise par la Société d'avocats, des pénalités de retard calculées au taux de quinze pourcent (15 %) du montant TTC des sommes figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises à la Société d'avocats, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera par ailleurs l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à la Société d'avocats par le Client, sans préjudice de toute autre action que la Société d'avocats serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, la Société d'avocats se réserve en outre le droit de suspendre l'exécution de la mission ou de rompre le contrat et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

#### **5.5.5 Recouvrement**

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante euros (40,00 €) par facture sera due, de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. La Société d'avocats se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant, sur présentation des justificatifs.

### **5.6 Suspension de l'intervention de la Société d'avocats**

La Société d'avocats ne sera pas tenue de procéder à la réalisation des missions confiées si le Client n'est pas à jour de ses règlements selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales ainsi qu'à celles prévues dans la lettre de mission.

### **5.7 Rupture du contrat**

#### **5.7.1 Rupture contractuelle à l'initiative de la Société d'avocats**

En cas de non-respect par le Client de ses obligations contractuelles, et à défaut de régularisation après mise en demeure, la Société d'avocats peut rompre le contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **5.7.2 Rupture contractuelle à l'initiative du Client**

Le Client peut rompre le contrat pour quelque raison que ce soit, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège de la Société d'avocats.

### 5.7.3 Conséquences financières

L'acompte prévu au titre des missions au taux horaire sera de plein droit acquis à la Société d'avocats et en cas de versement ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Si l'acompte dû ou versé ne couvre pas l'intégralité des heures effectuées par la Société d'avocats, le surplus des heures non couvertes par l'acompte fera l'objet d'une facturation d'honoraires.

Les sommes dues au titre des forfaits, qu'elles aient été versées par le Client en amont de la réalisation de la Mission ou non sont de plein droit acquises à la Société d'avocats. Le Client reconnaît et accepte que l'annulation ou le dessaisissement vaut abandon du bénéfice des prestations pour lesquelles le Client ne saurait exiger de la Société d'avocats la réalisation d'un quelconque acte.

### 5.7.4 Dispositions communes

La rupture contractuelle prend effet à réception de sa notification par lettre recommandée.

## 6 DISPOSITIONS DIVERSES

---

### 6.1 Responsabilité de la Société d'avocats

La responsabilité de la Société d'avocats ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

### 6.2 Droits de propriété intellectuelle

La Société d'avocats reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur ses actes et consultations réalisés.

Le Client s'interdit toute reproduction ou exploitation desdits actes et consultations sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de la Société d'avocats qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

### 6.3 Données personnelles

Les données personnelles indispensables à l'accomplissement des missions et recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la Société d'avocats qui les enregistre dans son fichier Clients.

Ces données personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des missions et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est la Société d'avocats. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la Société d'avocats s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'Union Européenne, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement, avocat personne physique désigné dans la lettre de mission, à l'adresse email suivante : [contact@strategia-avocats.fr](mailto:contact@strategia-avocats.fr)

Le Client peut adresser ses éventuelles réclamations auprès de la CNIL.

#### **6.4 Litiges**

Tout litige qui ne pourra être solutionné à l'amiable sera soumis au Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Toulouse, lequel pourra être saisi par requête de la Partie la plus diligente.

#### **6.5 Langue des Conditions Générales - Droit applicable**

Les présentes Conditions générales sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

#### **6.6 Acceptation du Client**

Les présentes Conditions Générales sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance.